



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 03 juillet 2025, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Madame Evelyne GUERPILLON, Monsieur DESNOUES Jean-Claude Adjoints, Madame BON Julie, Madame BONIN Fannie, Madame Jessica DORMOY, Monsieur FLINÉ Patrick, Monsieur Stéphane GRENE et Madame HERNANDEZ Christiane.

Était absent : Monsieur CHAMAULT Vincent.

Était absente excusée : Madame BORDE Martine.

Ont donné pouvoir : PANEK Pascal (pouvoir à Monsieur GENEVIEVE Gérard), Monsieur FABRE Thierry (pouvoir à Madame GUERPILLON Evelyne), Madame MALTRAIT Patricia (pouvoir à Madame BONIN Fannie).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Evelyne GUERPILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Recomposition du Conseil communautaire

VU le Code général des collectivités, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211 6-1,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2025-05-26_22 du 26 mai 2025 relative à la recomposition du Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires,



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

VU l'avis de la Conférence des maires du 12 mai 2025,

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon une répartition de droit, soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

CONSIDÉRANT que cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges effectuée par accord doit respecter certaines règles telles qu'une répartition en fonction de la population municipale de chaque commune, l'attribution d'au moins un siège à chaque commune, l'interdiction pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges, une part de sièges attribuée à chaque commune ne pouvant s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf exceptions,

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que par courrier du 7 mars 2025, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ainsi que les maires des communes membres de l'obligation légale de recomposer le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que par courriel du 26 mars 2025, les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont transmis le tableau suivant relatif aux modalités de détermination de la composition du Conseil communautaire,

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population totale	Répartition actuelle		Répartition de droit commun		Fourchette d'application de l'accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges	Borne basse (en % du nombre total de sièges)	Borne haute (en % du nombre total de sièges)
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	11	27,50%	21,59%	32,38%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	6	15,00%	13,67%	20,51%
Egreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	10,00%	9,39%	14,09%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	5,00%	5,40%	8,10%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	5,00%	4,93%	7,40%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	1	2,50%	3,61%	5,41%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	1	2,50%	3,48%	5,22%
Bougigny	730	3,96%	2	4,88%	1	2,50%	3,17%	4,75%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	1	2,50%	2,30%	3,44%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,50%	2,09%	3,14%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,50%	2,01%	3,02%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,50%	1,52%	2,29%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,50%	1,43%	2,15%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,50%	1,28%	1,92%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,50%	1,01%	1,51%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,50%	0,70%	1,05%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,50%	0,69%	1,03%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,50%	0,61%	0,91%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,50%	0,60%	0,90%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,50%	0,52%	0,78%
TOTAL	18 432	100,00%	41	100,00%	40	100,00%		



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

CONSIDÉRANT que pour la CCGVL, le nombre de sièges attribués selon le droit commun est de 40,

CONSIDÉRANT que le nombre maximal de sièges pouvant être répartis dans le cadre d'un accord local est de 46 sièges,

CONSIDÉRANT néanmoins que sur les 768 combinaisons hypothétiques, seuls 8 cas d'accord local sont possibles allant de 37 à 41 sièges,

CONSIDÉRANT que les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont validé les 8 cas d'accord local possibles,

CONSIDÉRANT qu'une première présentation a eu lieu en Conférence des maires le 22 avril 2025,

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des maires du 12 mai 2025, dans une logique d'équilibre tout en approchant de la répartition actuelle, les élus sont convenus de la répartition suivante :

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population	Répartition actuelle		Accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	9	21,95%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	5	12,20%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	9,76%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	4,88%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	4,88%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	2	4,88%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	2	4,88%
Bougligny	730	3,96%	2	4,88%	2	4,88%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	2	4,88%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,44%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,44%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,44%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,44%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,44%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,44%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,44%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,44%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,44%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,44%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,44%
TOTAL	18 432	100,00%	41	100,00%	41	100,00%

CONSIDÉRANT que si le Code général des collectivités territoriales n'exige pas de délibération préalable du conseil communautaire sur la recomposition du conseil, rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux délibèrent sur la base d'une proposition émanant de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2025-05-26_22 du 26 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a émis l'unanimité le vœu de la recomposition de l'organe délibérant selon la répartition suggérée en Conférence des maires,

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) pour le prochain mandat et **OPTER pour l'accord local**
- **de PRENDRE ACTE** du fait qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux approuvant l'accord local, la répartition de droit commun sera appliquée par arrêté du représentant de l'État dans le département.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Point n°2 : Avis sur l'adhésion de 5 nouvelles communes et sur la révision subséquente de l'article 1er des statuts sur le périmètre du syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;

Vu les articles 2 et 3 des statuts de la SMEAPN ;

Considérant que la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing est adhérente du SMEAPN au titre de la commune de Poligny pour la compétence « Assainissement collectif » et d'Aufferville pour la compétence « Eau Potable » ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est double :

- La poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement,

Considérant par ailleurs que le comité syndical du SMPEAN par délibération a sollicité l'adhésion au syndicat au 31 décembre 2025 des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez et la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts du syndicat relatif à son périmètre, qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ces évolutions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **DONNE** un avis favorable à l'adhésion au syndicat au 31 décembre 2025 des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ;

– **DONNE** un avis favorable à la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre du syndicat ces 5 nouveaux membres à compter du 31 décembre 2025.

-- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Point n°3 : Règlement et tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L.212-4 et L. 212-5;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **maintenir** le tarif actuel du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à 4.35 € ;

Et propose de **reconduire** les tarifs pratiqués de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Garderie du matin :

- Matin de 07h30 à 08h30 : 3.20 €

Garderie du soir :

- 1.60 € par tranche ½ heure pour le premier enfant
- 1.30 € par tranche ½ heure pour le deuxième enfant
- 5 tranches horaires de ½ heure entre 16h30 et 19h



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

- Toute ½ heure entamée sera facturée

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs ci-dessus pour l'année 2025-2026 ;
- **EMET** un avis favorable sur le règlement intérieur du service de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

Point n°4 : Ajout de délégations consenties au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibérations du 23 mai 2020, voici les délégations précédemment accordées :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur deux nouvelles délégations, afin de simplifier certaines démarches administratives :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :



- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les deux délégations supplémentaires susmentionnées.
- **DIT** que les délégations consenties au maire seront à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat actuel, les suivantes : 4, 5, 6, 9, 10, 11, 15, 16, 20, 23, 24, 26.

Point n°5 : Renouvellement du bail et mise à disposition de la licence IV

bail commercial des locaux communaux sis 7 rue de la Mairie à POLIGNY, suite au changement de gérant de l'établissement exploitant le fonds de commerce.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le bail commercial au profit du nouveau gérant, Monsieur TRIGUEL, ou de toute société qui lui serait valablement substituée, ainsi que de reconduire la mise à disposition de la licence IV détenue par la commune pour permettre la poursuite de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE** de renouveler le bail commercial au profit de M. TRIGUEL ou toute société substituée pour une durée de 9 ans concernant l'immeuble sis à POLIGNY (77167) 7 rue de la Mairie, moyennant un loyer mensuel de 1.100,00€ HT, et aux conditions ordinaires de droit en pareil matière (ceci ayant pour effet de libérer la SAS MILOROTI de sa garantie solidaire légale).

Article 2 : **DECIDE** de renouveler la mise à disposition de la licence IV détenue par la commune attachée à l'exploitation du fonds de commerce dans les locaux sis à POLIGNY (77167) 7 rue de la Mairie, sans contrepartie, au profit de M. TRIGUEL ou toute société substituée, pour une durée de 9 années.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Point n°6 : Acquisition de la parcelle cadastrée F 585

M. le maire expose au conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée F585 ont proposé à la mairie d'acquérir ladite parcelle. Les Domaines ont estimé la valeur de cette parcelle à 2 200.00 € HT.

Considérant que ces terrains sont mitoyens avec des parcelles appartenant à la commune ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de la parcelle sise à POLIGNY (77167) cadastrée section F n°585 pour une surface cadastrale de 11 180 m², moyennant un prix de 2 200.00 € HT.

Article 2 : **DIT** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique.

Article 4 : **CONTASTE** que les crédits suffisants pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2025 de la commune.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Point n°7 : Acquisition de la parcelle cadastrée D 823

M. le maire expose au conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée D823 ont proposé à la mairie d'acquérir ladite parcelle. Les Domaines ont estimé la valeur de cette parcelle à 7 800.00 € HT.

Considérant que ce terrain est mitoyen avec des parcelles appartenant à la commune, et que situé en plein cœur du village il représente un intérêt,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de la parcelle sise à POLIGNY (77167) cadastrée section D n°823 pour une surface cadastrale de 417 m², moyennant un prix de 7 800.00 € HT.

Article 2 : **DIT** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique.

Article 4 : **CONTASTE** que les crédits suffisants pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Point n°8 : Questions diverses

- **Installation d'un préau dans la cour de l'école :** Des devis ont été demandés pour l'installation d'un préau dans la cour de l'école afin d'apporter un abri de 8x8m pour le soleil et la pluie. Le devis de la société KOMAN, d'un montant de 14 500€ HT a été accepté. Les travaux doivent avoir lieu durant l'été.
- **Réunion Maire/Adjointes :** Le Maire informe le conseil qu'une réunion Maire/Adjointes aura lieu le 15 juillet 2025 à 9h30 dans son bureau. Cette réunion est élargie à tout le conseil peut ceux qui le souhaite.
- **Fête du village :** Il est rappelé que la Fête du village aura lieu le 20 juillet à la Salle des Bruyères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Evelyne GUERPILLON

Le Maire,
Gérard GENEVIEVE